



# CONTRAT DE LOCATION

## Salle La Grange

### CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE LA GRANGE

**Responsabilité :** Un responsable majeur représentera le groupe et devra justifier d'une garantie **RESPONSABILITE CIVILE** établie à son nom. Il prendra en charge les consignes ci-dessous indiquées et sera responsable en cas de manquement à celles-ci.

#### **ARTICLE 1 - Désignation de locaux :**

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception nommée :

.....  
ainsi que les dépendances telles que la cuisine, les WC, le local rangement et les abords immédiats.

#### **ARTICLE 2 - Équipements :**

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

#### **ARTICLE 3 - Durée :**

La location débute le .....suite à l'état des lieux d'entrée.

Elle prend fin le .....suite à l'état des lieux de sortie.

La salle doit être rendue dans son état initial. Le locataire est tenu de rester le temps nécessaire pour procéder à l'état des lieux de sortie.

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux d'entrée jusqu'à l'état des lieux de sortie et de la restitution des clés.

Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à cette perte.

Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées sous peine de poursuites.

#### **ARTICLE 4 - Obligation des parties :**

##### **Obligation du locataire :**

- 3 mois au plus tard avant la location, le locataire s'engage à verser un acompte correspondant à 25% du montant de location de la salle.
- A la signature du contrat, le locataire s'engage à faire parvenir au bailleur une **Attestation d'Assurance Responsabilité Civile et un chèque de caution** à l'ordre du Trésor Public. L'Attestation de Responsabilité civile souscrite pour l'occasion devra mentionner les dates précises de la location.
- Le locataire s'engage à **utiliser les lieux en bon père de famille** et à éviter toute **nuisance sonore** à l'extérieur de la salle. Il s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. En cas de non respect de ces consignes, le locataire sera juridiquement et financièrement responsable.
- Pour les fêtes d'anniversaire du type (18 ans ou 20 ans), la présence d'un parent est obligatoire.

##### **Obligation du bailleur :**

- Le bailleur s'engage à mettre à disposition du preneur l'ensemble des locaux désignés à l'article 1 du présent contrat.

#### **ARTICLE 5 - Cession – Sous-location :**

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

# **CONTRAT DE LOCATION**

## *Salle La Grange*

### **ARTICLE 6 - Annulation**

Si le locataire, signataire du contrat, devait annuler la location, le remboursement des arrhes se ferait selon les règles suivantes :

- Désistement au plus tard 3 mois avant la date prévue de location : remboursement de l'acompte.
- Désistement moins de 3 mois avant la date prévue de location : pas de remboursement de l'acompte
- En cas de force majeure dûment prouvée : remboursement intégral à l'appréciation du bailleur.

Dans le cas où le bailleur se verrait empêché d'honorer ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler les réservations et rembourse intégralement les montants versés pour le contrat annulé.

### **ARTICLE 7 - Prix de la location**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement de la location payable au plus tard à l'état des lieux d'entrée.

Les modes de paiement acceptés sont : le chèque bancaire, le virement bancaire.

### **ARTICLE 8 - Dépôt de garantie (caution)**

Le locataire s'engage à verser une caution, payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après l'état des lieux de sortie. En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation et chiffrage des dégâts.

### **ARTICLE 9 - Conditions générales d'utilisation des lieux**

Dans l'ensemble des bâtiments, il est interdit de se servir de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, laser ou autres dispositifs spéciaux. De plus, **aucune décoration ne doit être fixée au mur.**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application du décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006.

En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle. La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial : les parquets devront être balayés et les sols carrelés devront être lavés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, les réfrigérateurs, le congélateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée et la caution pourra être retenue.

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle. Aussi, **à partir de 22h00, les portes et fenêtres de la salle devront être maintenues fermées.**

**Le niveau de la sonorisation devra être nettement diminué à partir de 2h du matin.**

### **ARTICLE 10 – Location de vaisselle**

En cas de location de vaisselle auprès de la Commune, celle-ci devra être rendue lavée et propre, déposée sur le plan de travail de la cuisine pour contrôle lors de l'état des lieux de sortie. En cas de casse ou de perte, une facturation complémentaire sera établie selon le tarif municipal en vigueur.

### **ARTICLE 11 – Remise en état des locaux et espaces verts extérieurs**

Le locataire se doit de libérer la salle de réception de tous déchets en les déposant dans les containers mis à sa disposition à cet effet. Le tri sélectif des déchets doit être réalisé. Du matériel de nettoyage est mis à disposition.

S'agissant des espaces extérieurs, le locataire est tenu de ramasser tous les mégots de cigarettes et autres déchets que les convives n'auraient pas eux-mêmes déposés dans les poubelles extérieures prévues à cet effet.

En cas de dégradations ou de manquement aux enlèvements de déchets ou de mégots de cigarettes, le bailleur se réserve le droit de prendre sur le chèque de caution tout montant nécessaire à la remise en état et/ou nettoyage des locaux et des espaces verts.

# CONTRAT DE LOCATION

## Salle La Grange

### ARTICLE 12 – Responsabilité

Le locataire met en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention de l'alcoolisme, la responsabilité de la commune étant dérogée à cet égard.

La commune décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenue responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux véhicules ou au matériel situés sur le parking.

### ENGAGEMENT

Le locataire, soussigné, responsable de l'utilisation des biens loués, reconnaît avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et s'engage à payer d'avance la somme de :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant
Location de : <input type="checkbox"/> Petite salle « La Grange » <input type="checkbox"/> Totalité de la salle « La Grange »			
L'acompte (encaissés 3 mois avant la date de location)			
Caution			
Sonorisation et vidéoprojecteur (Commune)		60,00 €	
Sonorisation et vidéoprojecteur (Hors Commune)		80,00 €	
Vaisselle : ensemble complet par personne (comprenant 2 assiettes, 2 verres, cuillères, fourchettes, couteaux et tasses)		0,80 €	
Option vaisselle : Coupes à champagne		0,10 €	
Percolateur (15L, 120 tasses)		10,00 €	
Chauffage petite salle La Grange (1j)		20,00 €	
Chauffage petite salle La Grange (2j)		30,00 €	
Chauffage grande salle La Grange (1j)		40,00 €	
Chauffage grande salle La Grange (2j)		60,00 €	
		<b>TOTAL</b>	

Soit (en toutes lettres).....  
.....

Nom (en toutes lettres) et Signature du responsable :

.....  
.....

Le Maire,  
Hervé Guillard

Commentaires :